Charte européenne de la sécurité routière

(SIGNATAIRE)

Le soussigné [désignation, adresse], représenté(e) par [nom et titre de la personne signataire]

Détenteur d'une autorité, d'un pouvoir de décision, d'un pouvoir économique ou social ou d'un mandat de représentation,

à ce titre, détenteur d'une part de responsabilité en termes de sécurité routière dans l'Union européenne,

(PREAMBULE)

Considérant que le nombre actuel des victimes des accidents de la route en Europe est à un niveau inacceptable et qu'il convient de prendre les mesures les plus efficaces pour réduire ce nombre dans les plus courts délais,

Considérant qu'une action coordonnée entre les nombreuses parties ayant à un titre ou un autre une responsabilité est plus à même de donner les résultats escomptés, Estimant que des mesures efficaces existent, pour inciter les usagers de la route à appliquer les règles de sécurité, et même pour prendre des mesures allant au-delà, comme réduire l'exposition des usagers au risque d'accident; que la portée de ces mesures sera démultipliée si un nombre critique d'acteurs s'y engage, Souscrivant à l'objectif d'une réduction d'au moins 50% des tués à l'horizon 2010, Confiant dans le sens des responsabilités des individus et des organisations concernées,

Conscient de ce que les actions en faveur de la sécurité routière ont un coût extrêmement faible eu égard au coût humain, social et économique de l'insécurité routière,

(PRINCIPES)

S'ENGAGE A METTRE EN OEUVRE DE FAÇON VOLONTARISTE LES MESURES QUI RESSORTENT DE SA RESPONSABILITE ET DE SES ACTIVITES POUR ACCELERER LES PROGRES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE.

S'ENGAGE NOTAMMENT DANS LA LIMITE DE SES RESPONSABILITES ET DE SES SPECIFICITES ET EN ACCORD AVEC AU MOINS UN DES PRINCIPES SUIVANTS :

- 1. Prendre les mesures de sa responsabilité pour contribuer à l'objectif précité de réduction de la mortalité routière.
- 2. Inclure les actions de sécurité routière et la mesure des performances de sécurité parmi ses objectifs majeurs et ses propres critères décisionnels principaux, notamment dans le cadre de ses activités de recherche, de son organisation et de ses investissements, et dans le cadre plus général d'organisation de ses activités professionnelles, de façon à élaborer un véritable plan de sécurité routière.
- 3. Partager avec les organismes compétents habilités en matière de sécurité routière, les informations de nature technique et statistique susceptibles de permettre une meilleure compréhension des causes des accidents, des lésions

occasionnés par les accidents et de l'efficacité des mesures préventives et palliatives.

- 4. Contribuer à prévenir les accidents de la circulation par la poursuite d'actions de qualité élevée dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :
 - formation et information initiales et continues des conducteurs,
 - équipement et ergonomie des véhicules automobiles,
 - aménagement des infrastructures de façon à minimiser les risques d'accident et leur gravité et encourager une conduite sûre.
- 5. Développer et mettre en œuvre les technologies permettant de réduire les conséquences des accidents de la route.
- 6. Contribuer à développer les moyens permettant un contrôle uniforme, continu et approprié du respect des règles de circulation par les personnes agissant en son nom ou sous son administration et sanctionner de façon uniforme, rapide et proportionnée les éventuels contrevenants.
- 7. Créer un cadre favorisant la mise en place d'actions éducatives continues et la réhabilitation des conducteurs à risque.
- 8. S'efforcer d'apporter son concours, autant que faire se peut, à une meilleure connaissance des causes, circonstances et conséquences des accidents afin d'en tirer les enseignements pour éviter leur répétition.
- 9. Contribuer à ce que des soins médicaux, psychologiques et juridiques efficaces et de qualité puissent être disponibles pour les éventuelles victimes d'accidents de la route.
- 10. Accepter l'évaluation a posteriori par des pairs, selon les règles de confidentialité appropriées, des mesures entreprises pour améliorer la sécurité routière et, si nécessaire, en tirer les enseignements pour réviser les mesures.

(ENGAGEMENT CONCRET) à prendre délibérément l'initiative de mettre en œuv simples exigences réglementaires en	re des mesures allant au-delà des
vigueur, à savoir :	[à compléter par le signataire].
Fait à, le (signature)	